

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2021

\*\*\*\*\*

Le neuf avril deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

**Etaient présents** : MM Jean-Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, David BONNAVENTURE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

**Délégations de vote** :

**Absents** :

**Secrétaire de Séance** : Mme Nathalie BROCAS

*Date de la convocation : 30 mars 2021 – Affichage : 30 mars 2021*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier procès-verbal.
2. Vote des taxes 2021
3. Vote du Budget Prévisionnel 2021
4. Délibération sur le transfert de compétence « Mobilité » à la CCHB
5. Organisation du bureau de vote pour élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021
6. Projets des différentes commissions sur 2021
7. Projet Labarthe : choix des containers
8. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **1-Objet : Approbation du compte-rendu du 19 mars 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2-Objet : Vote des taxes 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 68 757 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 1678 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune versera une contribution de 31 956 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 65 476 €.

Il propose donc de (augmenter les taux d'imposition de 5 % selon le tableau ci-dessous :

|                  | Base      | Taux    | produit  |
|------------------|-----------|---------|----------|
| Foncier bâti     | 373 100 € | 17.18 % | 64 098 € |
| Foncier non bâti | 22 000 €  | 21.18 % | 4 659 €  |

Madame le Maire précise que le taux de foncier bâti de référence pour 2021 communiqué sur l'état 1259 et repris dans le présent tableau comprend le taux départemental de 2020 de 13,47 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, (1 contre, 1 abstention, 9 pour)

DÉCIDE de voter, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

|                  | Base      | Taux    | produit  |
|------------------|-----------|---------|----------|
| Foncier bâti     | 373 100 € | 17.18 % | 64 098 € |
| Foncier non bâti | 22 000 €  | 21.18 % | 4 659 €  |

Une fiche d'explication des nouveaux d'imposition est jointe en annexe.

### 3-Objet : Vote du budget 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de 2021 arrêté aux sommes suivantes :

|                | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | 261 460.00 €    | 261 460.00 €    |
| EXPLOITATION   | 228 420.51 €    | 228 420.51 €    |

### 4-Objet : Prise de la compétence Mobilité par la CCHB

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre. Cette prise de compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

— **CHARGE** Madame le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

**5-Objet : Organisation du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le tableau des présences sera affiché à la porte de la Mairie.

**6-Objet : Projets des différentes commissions sur 2021**

La commission « communication » : journal de Buziet + application Intramuros.

La commission « Aide sociale » propose d'offrir un petit présent aux personnes de plus de 65 ans.

La commission « Champ des Pauvres » va étudier les devis de bornage des géomètres.

La commission « Agricole » a un projet de parc de contention et l'élargissement du chemin Aygun. A l'étude.

**7-Objet : Projet Labarthe : choix des containers :**

Le prix d'un container de 6 mètres, proposé par la société Box'Innov s'élève à 2050 € HT.

Le devis avec transport s'élève à 16 796 €.

Le besoin initial de 5 containers dépasse l'enveloppe allouée de 14.000 €.

Le conseil municipal passe commande pour 4 containers.

Les rochers déplacés, n'ayant aucune valeur historique, type cromlech, seront déplacés plus haut sur le site.

**8-Objet : Questions diverses :**

- Aucune question diverse

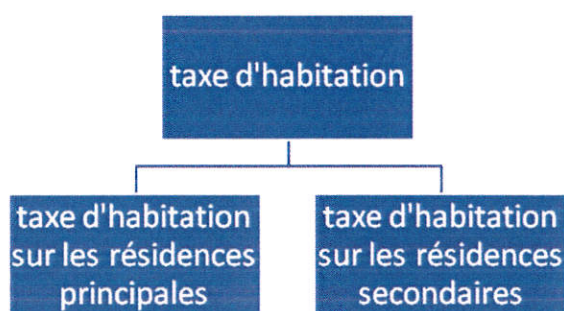
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.



# Impôts 2021 : qu'est-ce qui change pour ma commune ?

## Le principe de la réforme

La réforme de la taxe d'habitation est en cours. Désormais la taxe se décompose en deux :



La taxe d'habitation sur les résidences principales a déjà disparu pour près de 80 % de la population. A partir de cette année (et jusqu'à sa disparition totale), les impôts acquittés par les 20% restant sont perçus par l'Etat.

## Comment est compensée cette perte de ressource pour la Commune ?

En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il a été décidé d'attribuer à la Commune la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'alors par le Département (13,47%).

## Cette réforme va-t-elle générer une hausse de ma fiscalité ?

Non. Jusqu'en 2020, votre avis d'imposition comportait notamment une colonne « commune » et une colonne

« département ». La réforme a simplement pour effet de fusionner les deux colonnes.

Par exemple, si la valeur locative de mon bien est de 5 500 € et que le taux de ma commune est de 15 % :

| avant réforme                                                                                                          | après réforme                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• commune: 825 €</li><li>• département: 741 €</li><li>• total: 1 566 €</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• taux communal : 28,47 %</li><li>• montant: 1 566 €</li></ul> |

## Quels sont les taux d'imposition votés en 2021 dans ma Commune ?

|                                                                      | 2020   | 2021   |
|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Taxe habitation sur les résidences secondaires                       | 3.32%  | 3.32%  |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris part département) | 16.36% | 17.18% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties                          | 20.17% | 21.18% |

**Nota :** Jusqu'en 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. Le conseil municipal n'a donc pas de pouvoir de décision en la matière.